Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20330207-SG2023_04703-Al Date de télétransmission : 07/02/2023 Date de réception préfecture : 07/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er FEVRIER 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents:

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Norman PANTER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (Pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Karla AREL), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Heritier FEVRE), Jocelyn MINATCHI (Pouvoir à Mohammed ZAOUI) Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Jacques BENISTY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE).

Absent Excusé:

Yassin LAMOUI

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39 présents : 28 représentés : 10 absents : 1 Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance





CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023

Délibération n°23-12

DG: Nathalie COLUCCI

Service : Administration Générale Affaire suivie par Claire PIERONI

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DE LA COMMISSION BUDGETAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°14510 du 6 avril 2022 portant modification de la composition des 3 commissions municipales permanentes et de la commission budgétaire,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT qu'il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider le remplacement des membres au sein de ces commissions; que le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

CONSIDERANT que par courrier en date du 5 novembre 2022, Mme Mélanie SCHLATTER a manifesté son ralliement au groupe « Génovéfains libres et unis »,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la recomposition des commissions C1, C2, C3 et de la Commission budgétaire, afin de rétablir la représentation proportionnelle des différentes tendances en leur sein et permettre aux groupes de réorganiser leur représentation au sein des différentes commissions permanentes.

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20330207-SG2023_04703-Al Date de télétransmission : 07/02/2023 Date de réception préfecture : 07/02/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

RAPPORTE la délibération n°14510 du 6 avril 2022,

DECIDE la modification de la constitution des 3 Commissions Municipales permanentes et de la Commission budgétaire comme suit :

COMMISSION ECOLOGIE, TRANSVERSALITE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES, TRANSPORTS, MOBILITES, HABITAT, URBANISME, EQUILIBRE URBAIN, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCES, RELATIONS INTERNATIONALES (C1).

Président de droit : Frédéric PETITTA, Maire

Membres:

Nathalie VASSEUR Brigitte JAUNET Marc ESNAULT

Jean-Pierre VIMARD Franck CHAUVEAU Franklin OBIANYOR

Maria DE JESUS CARLOS José MARTINS Jacques BENISTY

Philippe ROGER Philippe DECOMBLE Quentin CHOLLET

Brahim OUAREM Marie-Dominique CRIBIER Thierry BESSE

Suppléants:

Alice SEBBAG Thomas ZLOWODZKI Mélanie SCHLATTER

EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE, POLITIQUES SPORTIVES, CULTURE, PATRIMOINE, HISTOIRE DE LA VILLE. (C2)

Président de droit : Frédéric PETITTA, Maire

Membres:

Philippe ROGER Eléonore MORENO Norman PANTER

Alice SEBBAG Jacques BOULANGER Jérémy SIMON

Héritier LUNDA Farah QADHI Thomas ZLOWODZKI

Marc LE MEUR Laurence MOLINARI Marie-Noëlle ROLLY

Carla AREL Isabelle QUESNEL Mélanie SCHLATTER

Suppléants:

Nathalie VASSEUR Jacques BENISTY Quentin CHOLLET

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20330207-SG2023_04703-Al Date de télétransmission : 07/02/2023 Date de réception préfecture : 07/02/2023

SANTE, SOLIDARITES LOCALES, PETITE ENFANCE, ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS, DEVOIR DE MEMOIRE, POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI ET INSERTION, PREVENTION (C3)

Président de droit : Frédéric PETITTA, Maire

Membres:

Nadia CARCASSET Laurence MOLINARI Marc ESNAULT

Danièle GARCIA Naïma FERROUDJI Jean-Pierre VIMARD

Michèle BOUCHON Brahim OUAREM Jacques BENISTY

Mohammed ZAOUI Isabelle QUESNEL Marie-Noëlle ROLLY

Séverine BUSSON Patricia BARTOLI Thierry BESSE

Suppléants:

Héritier LUNDA Thomas ZLOWODZKI Mélanie SCHLATTER

COMMISSION BUDGETAIRE

Président de droit : Frédéric PETITTA, Maire

Membres:

Nathalie VASSEUR Mohammed ZAOUI Thomas ZLOWODZKI

Jean-Pierre VIMARD Maria DE JESUS CARLOS Quentin CHOLLET

Michele BOUCHON Héritier LUNDA Mélanie SCHLATTER

Philippe ROGER Danièle GARCIA

Alice SEBBAG Brahim OUAREM

Marc LE MEUR Philippe DECOMBLE

Nadia CARCASSET

Suppléants:

Franck CHAUVEAU Jacques BENISTY Thierry BESSE

VOTE

Pour: 38 Contre:

Abstention:

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève De

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglométation

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.